



1111856001

DATE DEPOT :	2011-12-16
NUMERO DE DEPOT :	2011R118890
N° GESTION :	1999B19706
N° SIREN :	428737209
DENOMINATION :	A M V
ADRESSE :	33 rue du Moulin Vert 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/14
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

0014/12/11 B37
1

A M V

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €

Siège social : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS

428 737 209 R.C.S. PARIS

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
M
R
16 DEC. 2011

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

N° DE DÉPOT

- Monsieur Philippe, Alexis FAIRIER,
né le 6 février 1950 à Saint Maurice (94),
époux séparé de biens de Madame Edith, Denise, Louise RENAUX,
demeurant : 25bis, rue Jasmin – 75016 PARIS,
- Madame Edith, Denise, Louise RENAUX,
née le 28 juillet 1945 à Angerville l'Orcher (76),
épouse séparée de biens de Monsieur Philippe FAIRIER, sus identifié,
demeurant : 25bis, rue Jasmin – 75016 PARIS,

118890
9911 19308

ci-après désignés aussi ensemble par les mots «LE CEDANT» ou «LES CEDANTS »,

D'UNE PART,

- la société FINANCIERE CHAGOT
société à responsabilité limitée au capital de 463.568 €, dont le siège social
se trouve : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, ayant pour numéro
unique d'identification : 537 703 480 R.C.S. PARIS,
représentée par Monsieur Gérard CHAGOT, son unique gérant,

ci-après désignée aussi, par les mots «LE CESSIONNAIRE»,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE ET DECLARE :

Exposé

I – La société à responsabilité limitée visée en tête des présentes, dénommée ci-après : «LA SOCIETE», a été constituée, sous forme de SARL avec la dénomination de C.F., par acte SSP en date à Paris du 17 décembre 1999, enregistré le 13 janvier 2000 à la Recette Principale des Impôts Paris 16^{ème} Chaillot, case 2, bordereau 19, publié dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES PARISIENNES » des 21 & 22 décembre 1999 et déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris le 24 décembre 1999 sous le n° 023771. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 24 décembre 1999.

PF CG EF

II - LA SOCIETE, alors dénommée C.F., était une holding ; elle détenait l'intégralité des 500 parts sociales de 16,00 € chacune de la société A M V., SARL au capital de 8.000 € ayant son siège social à 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification : 343 296 059 R.C.S. PARIS et dont l'activité était restaurant, vins, liqueurs.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2011, la collectivité des associés de C.F., a approuvé la dissolution sans liquidation de A M V. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et donné tous pouvoirs à son gérant, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution qui a également été signée le 4 octobre 2011. Les formalités ayant été accomplies, à l'issue du délai d'opposition, la transmission universelle du patrimoine de A M V à C.F. s'est trouvée définitivement réalisée et, le 12 novembre 2011, la société C.F. a pris la dénomination de A M V, a modifié son objet pour tenir compte de sa nouvelle activité de restaurant, vins, liqueurs, a transféré son siège social dans les locaux d'exploitation, savoir : 33, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS et Monsieur Gérard CHAGOT a été nommé gérant aux lieu et place de Monsieur Philippe FAIRIER, démissionnaire.

LA SOCIETE n'a pas de commissaire aux comptes.

LA SOCIETE n'est pas en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de cessation des paiements ou autre.

III – Les 500 parts sociales de LA SOCIETE sont réparties comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Monsieur Philippe FAIRIER | 165 parts, |
| - Madame Edith FAIRIER | 165 parts, |
| - Société FINANCIERE CHAGOT | 170 parts, |

IV – Suivant acte SSP en date à Paris du 20 octobre 2011 intitulé PROMESSE DE CESSION DE PARTS SOUS CONDITION SUSPENSIVE, Monsieur Philippe FAIRIER et Madame Edith FAIRIER ont promis de céder, à Monsieur Gérard CHAGOT et Madame Jocelyne CHAGOT qui se sont substitués la société FINANCIERE CHAGOT, les parts qu'ils détiennent dans LA SOCIETE, moyennant diverses charges et conditions.

La condition suspensive contenue dans cette promesse se trouvant réalisée ou étant considérée comme telle, les parties sont convenues de procéder aux présentes cessions.

Déclarations des cédants

Monsieur Philippe FAIRIER déclare :

- qu'il possède, en pleine propriété, dans LA SOCIETE, 165 parts, d'une valeur nominale unitaire d'environ 15,24 € pour les avoir reçues lors de la constitution de LA SOCIETE le 17 décembre 1999, en rémunération de son apport en numéraire,

1/1- CC EF

- que ces parts sont libres de tout nantissement, gage, charge, opposition, sûreté, servitude ou réclamation de quelque nature que ce soit, et que rien ne s'oppose à leur libre cession,
- qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation des biens, de règlement, de redressement ou de liquidation judiciaires, de cessation des paiements ou autres.

Madame Edith FAIRIER déclare :

- qu'elle possède, en pleine propriété, LA SOCIETE, 165 parts, d'une valeur nominale unitaire d'environ 15,24 € pour les avoir reçues lors de la constitution de LA SOCIETE le 17 décembre 1999, en rémunération de son apport en numéraire,
- que ces parts sont libres de tout nantissement, gage, charge, opposition, sûreté, servitude ou réclamation de quelque nature que ce soit, et que rien ne s'oppose à leur libre cession,
- qu'elle n'est pas en état de faillite, de liquidation des biens, de règlement, de redressement ou de liquidation judiciaires, de cessation des paiements ou autres.

Déclarations du cessionnaire

Monsieur Gérard CHAGOT, es qualité, déclare :

- que la société FINANCIERE CHAGOT n'est pas en état de cessation des paiements ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou autres et que rien ne s'oppose du chef de cette dernière à l'acquisition des parts objet des présentes.

IL EST CONVENU ET ARRETE :

CESSIONS

Par les présentes :

- I -

Monsieur Philippe FAIRIER cède et transporte, en pleine propriété, sous les garanties de fait et de droit les plus étendues les 165 parts lui appartenant dans LA SOCIETE, avec tous les droits et obligations y attachés, à la société FINANCIERE CHAGOT, cessionnaire qui accepte par son représentant,

moyennant le prix forfaitaire total de **450.021,00 €**, lequel prix payé comptant à l'instant même ainsi que Monsieur Philippe FAIRIER le reconnaît et en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

PF CG EF

- II -

Madame Edith FAIRIER cède et transporte, en pleine propriété, sous les garanties de fait et de droit les plus étendues les 165 parts lui appartenant dans LA SOCIETE, avec tous les droits et obligations y attachés, à la société FINANCIERE CHAGOT, cessionnaire qui accepte par son représentant,

moyennant le prix forfaitaire total de 450.021,00 €, lequel prix payé comptant à l'instant même ainsi que Madame Edith FAIRIER le reconnaît et en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE DENIERS

Il est ici précisé par LE CESSIONNAIRE que, pour la réalisation des présentes, il a sollicité et obtenu un concours financier de la banque :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07022714, avant son siège social à 31130 BALMA - 33,43 Avenue Georges Pompidou, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 560 801 300 (56 B 130),

sous forme d'un prêt de 800.000,00 € en principal d'une durée de 84 mois.

Ce prêt, consenti et accepté moyennant diverses charges, conditions et garanties, dont le nantissement des 500 parts de la société A M V, fait l'objet d'actes séparés.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts cédées deviennent la propriété du CESSIONNAIRE à effet immédiat ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront éventuellement mis en distribution postérieurement à ce jour.

LE CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

AUTORISATIONS DE CESSIONS

LES CEDANTS déclarent que les présentes cessions de parts sociales interviennent dans le cadre de la libre cessibilité entre associés, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

PF CG EF

NOUVELLE REPARTITION DES PARTS

A la suite des cessions de parts qui précèdent les 500 parts d'une valeur nominale unitaire d'environ 15,24 € chacune composant le capital social se trouvent intégralement détenues par la société FINANCIERE CHAGOT.

GARANTIES

Compte tenu des éléments suivants :

- Monsieur et Madame CHAGOT, seuls associés de la société FINANCIERE CHAGOT, étaient propriétaires, ensemble, de 170 parts de la société C.F. jusqu'à la réalisation définitive de l'apport de cette participation à la société FINANCIERE CHAGOT,
- Monsieur et Madame CHAGOT sont salariés de la société A M V,
- Monsieur Gérard CHAGOT a suivi et assisté Monsieur Philippe FAIRIER dans la gestion de la société A.M.V. depuis de nombreuses années,

de convention expresse entre les parties, la cession ne donnera lieu à aucune garantie d'actif ou de passif de la part du CEDANT au profit du CESSIONNAIRE.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ENREGISTREMENT – PUBLICITE

LES CEDANTS déclarent que LA SOCIETE est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

Le présent acte de cessions sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt et sera, en outre, déposé en deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

PF CG EF

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile :

- LES CEDANTS : en leur domicile visé en tête des présentes,
- LE CESSIONNAIRE : en son siège social sus visé.

Fait en huit (8) originaux, à Paris, le 14 décembre 2011

LES CEDANTS,

Philippe FAIRIER

Edith FAIRIER

pour LE CESSIONNAIRE,
Gérard CHAGOT

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 16/12/2011 Bordereau n°2011/1 341 Case n°14

Enregistrement : 26 546 €

Pénalités :

Ext 10940

Total liquidé : vingt-six mille cinq cent quarante-six euros

Montant reçu : vingt-six mille cinq cent quarante-six euros

Le Contrôleur principal

ALEXANDRE-ALVES

Contrôleur des impôts